

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48 - 1

Séance du 21 MARS 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, Mme HITTLER, M. WINLING, M. FROEHLICH, M. GOERICH-
MULLER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. VOGEL, Mme WINCKEL, M. FEIG, M. TREIBER.

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, BABILON, (excusés) ;
MM. STEINER, HELMER E., HERRLE.

DEL. N° 049/2005conseil

OBJET : PARC ECONOMIQUE DE LA SAUER
VENTE DE TERRAIN A COMEPACK

- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 085/2003 du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2003 approuvant le règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 102/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 115/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 048/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 103/2004 du conseil communautaire du 20 décembre 2004 portant modification du règlement du parc économique de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 104/2003 du conseil communautaire du 13 octobre 2003 donnant délégation au président, si l'urgence le demande, pour signer les compromis de vente avec les entreprises intéressées respectant les prescriptions et conditions requises pour une éventuelle installation, dans l'attente d'une délibération du conseil communautaire et de la signature d'un acte authentique devant le notaire,*
- *VU la délibération n° 112/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 fixant les prix de vente des terrains du parc économique de la Sauer,*
- *VU le projet d'implantation de la société Comepack actuellement implantée à Haguenau, en expansion, et spécialisée dans le service aux entreprises,*
- *VU l'avis favorable de la commission « zone d'activités » en date du 24 mai 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 14 juin 2004,*
- *VU la note de l'ADIRA relative au projet de développement de la société Comepack,*

...

- *VU la délibération n° 045/2004 du conseil communautaire du 21 juin 2004*
 - . validant le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Comepack
 - . validant le projet d'implantation au parc économique de la Sauer de la société Ukal
 - . autorisant le président à signer un contrat de réservation avec les entreprises Comepack et Ukal,
 - . demandant à être consulté afin d'autoriser le président à signer un acte authentique de vente par-devant Maître Ritter, notaire à Woerth, après avoir pris connaissance du descriptif et des esquisses du projet d'implantation des entreprises Comepack et Ukal,
- *CONSIDERANT le contrat de réservation signé avec la société Comepack,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 mars 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise le président à signer un acte authentique de vente avec l'entreprise Comepack par-devant Maître Ritter, notaire à Woerth, pour la cession d'un terrain au parc économique de la Sauer.**

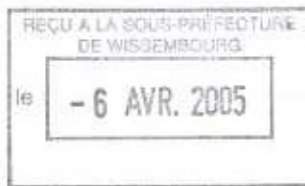
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions

de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL